

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : Mme BOISSIER Gisèle ; M. GOUYARD Gilles ; M. FRANCES Christian ; Mme TIXIER Monique ; M. HUGUET Bruno ; M. COMBE Jean-Pierre ; M. PEINY Alain ; Mme THIVAT-CLUZEL Emilie ; M. MALOT Hervé.

ABSENTE EXCUSEE : Mme GOMES Sandra a donné procuration à Mme TIXIER Monique.

Madame Monique TIXIER a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance en demandant de respecter une minute de silence suite à la disparition le 20 octobre 2016 de Madame Elisabeth COULANJON, Conseillère municipale.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire demande si des membres du Conseil municipal ont des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2016.

Madame Emilie THIVAT-CLUZEL demande des précisions techniques concernant les travaux de réfection de la rue du Fugeat pour lesquels une demande de subvention au Conseil Départemental a été faite au titre du Fonds d'Intervention Communal 2017.

Le Conseil municipal adopte le dernier compte-rendu.

SIAD RIOM-LIMAGNE

1 – Remplacement de Madame Elisabeth COULANJON, ancienne déléguée :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux élections municipales, les conseillers municipaux suivants avaient été désignés pour siéger au conseil d'administration du S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) Riom-Limagne : Mesdames Monique TIXIER et Elisabeth COULANJON, comme déléguées titulaires, Madame Emilie THIVAT-CLUZEL et Monsieur Bruno HUGUET comme délégués suppléants. Elle demande qui souhaiterait remplacer Mme E. COULANJON qui est décédée.

Après en en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, désigne M. Bruno HUGUET comme deuxième déléguée titulaire au S.I.A.D. Riom-Limagne.

2 – Difficultés financières :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le S.I.A.D. connaît d'importantes difficultés financières. Un audit a mis en évidence des indicateurs financiers nettement dégradés malgré des efforts de gestion portés par la structure. Le S.I.A.D. a été contraint d'ouvrir une ligne de trésorerie permanente de 350.000,00 €.

Elle donne la parole à Madame Monique TIXIER, troisième adjoint, déléguée au S.I.A.D. qui présente une liste des causes à ces difficultés :

- absentéisme important engendrant des coûts pour le remplacement des agents
- diminution de l'activité surtout concernant le service prestataire à cause d'une concurrence du secteur privé et d'une réduction des plans d'aide des caisses de retraite et des mutuelles

- les heures facturées aux usagers ne couvrent pas le coût à la charge de la structure
- fort coût de l'encadrement en personnel administratif dont le taux est au-dessus des référentiels

Compte tenu de ces difficultés, les contributions versées par les Communes vont fortement augmenter en 2017. La Commune de Montpensier devra verser une participation de 1.107,68 € à laquelle s'ajoute une part complémentaire de 1.336,85 € ce qui représente plus qu'un doublement de la contribution par rapport aux années précédentes.

MODIFICATION N°12 DES STATUTS DE LA CCNL

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil communautaire a dû voter la modification n°12 des statuts de la Communauté de Communes Nord Limagne (CCNL) pour les mettre en conformité avec les exigences de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) concernant la définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Maintenant, les Communes adhérentes doivent valider avant le 1^{er} janvier 2017 la modification n°12 des statuts de la CCNL. Cette modification concerne :

- la nouvelle rédaction des compétences obligatoires et optionnelles (Madame le Maire en donne lecture)
- une nouvelle répartition des compétences selon qu'elles sont obligatoires, optionnelles ou facultatives, ce en vue de la fusion avec la Communauté de Communes des Côteaux de Randan et la Communauté de Communes Limagne Bord d'Allier
- l'éviction de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles des statuts car l'intérêt communautaire doit apparaître dans une délibération du conseil communautaire et non dans les statuts

Madame le Maire récapitule ce que seront les compétences de la CCNL suite à la modification de ses statuts :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace (schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale)
- Développement économique (actions de développement économique, zones d'activités, soutien aux activités commerciales et promotion du tourisme)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets de ménages et assimilés

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Construction et entretien d'équipements culturels et sportifs
- Actions sociales d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- Autres actions de développement économique (réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise à créer, conduite d'actions de promotion du Nord-Limagne et de ses savoir-faire, aide au maintien au développement et à la promotion des services publics, création et gestion d'équipement économique à vocation touristique...)
- Actions culturelles (soutien aux animations culturelles associatives, soutien à l'enseignement musical, coordination et développement du réseau de lecture publique et gestion d'un parc de grilles d'exposition)
- Développement touristique (stratégie de développement touristique, incitation à la création d'hébergements touristiques, schéma d'itinéraires de randonnées...)

- Autres interventions (études, mise en place et gestion de procédures de développement local du type contrat local de développement...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, adopte la modification n°12 des statuts de la CCNL.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Madame le Maire expose à l'assemblée que le maître d'œuvre de l'opération relative aux travaux de mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente, Monsieur Benjamin STRUB, architecte, a envoyé un dossier de consultation à plusieurs entreprises le 21 octobre 2016. Suite à l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres le 7 novembre, le maître d'œuvre a engagé une négociation avec toutes les entreprises qui étaient invitées à déposer une nouvelle offre le 21 novembre 2016, dernier délai. La commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2016 a fait le choix suivant :

Lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
1 – terrassements-VRD-gros œuvre-enduits	SARL Roland GIRARD (63260 SAINT GENES DU RETZ)	16.500,00 €
2 – aménagements extérieurs	IRRMANN-PAPON (63260 CHAPTUZAT)	3.000,00 €
3 –charpente métallique	SARL GS2A (63350 MARINGUES)	8.340,00 €
4 – couverture et bardage zinc	SARL DUCHE (63119 CHATEAUGAY)	5.732,99 €
5-menuiseries extérieures et intérieures	COTTE ENTREPRISE (63510 AULNAT)	6.500,00 €
6-plâtrerie et peinture	CHARTRON FINITION BATIMENTS (63000 CLERMONT-FERRAND)	13.277,12 €
7-carrelage	CMG (63200 RIOM)	1.405,64 €
8-plomberie et ventilation	GPF (03800 GANNAT)	2.235,27 €
9- électricité	ELECTRICITE TAUVERON André (03600 COMMENTRY)	3.214,50 €
TOTAL des marchés		60.205,52 € H.T.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que trois subventions ont été demandées pour financer ces travaux. La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), subvention de l'État, a été accordée à hauteur de 30 % du coût de l'opération. Le montant du FIC (Fonds d'Intervention Communal), subvention du Conseil départemental, à hauteur de 29,40 % du coût total est en attente, la commission permanente devant délibérer à ce sujet le 18 novembre, et une demande de subvention d'un montant de 10.000,00 € a été déposée auprès de Madame la députée, Christine PIRES-BEAUNE au titre de la réserve parlementaire.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés avec chacune des entreprises choisies par la commission d'appel d'offres. Elle précise que les travaux pourront débiter lorsque les autorisations d'urbanisme seront accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à signer les marchés suivant le tableau ci-dessus issu de la réunion de la commission d'appel d'offres du 22 novembre 2016.

TRAVAUX DE VOIRIE 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance précédente, le Conseil municipal a approuvé un projet de réfection de la rue du Fugeat et a sollicité une subvention au Conseil départemental au titre du FIC 2017. Elle précise que le Conseil municipal n'avait pas pu délibérer pour solliciter à Madame la Préfète une subvention au titre de la DETR 2017 car à ce moment-là les opérations éligibles et les taux de subvention n'étaient pas encore connus.

La réfection de la rue du Fugeat est éligible à la DETR 2017 au titre de travaux de grosses réparations de voirie et ce au taux de 30%.

Madame le Maire soumet le projet de réfection de la rue du Fugeat d'un montant estimatif de 21.305,00 € H.T. à l'avis du Conseil municipal ainsi que le plan de financement. Ces travaux consistent d'une part, à aménager les accotements avec pose de bordures de trottoirs là où il n'y en a pas, reprise des caniveaux et revêtement en gravillons rose, et d'autre part, à refaire la chaussée en enduit bi-couche. Elle précise que ce projet a été établi en concertation entre Monsieur Gilles GOUYARD, premier adjoint, chargé de la voirie, et l'entreprise IRRMANN-PAPON de Chaptuzat, spécialiste en travaux publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (une abstention) approuve le projet de réfection de la rue du Fugeat, sollicite une subvention à Madame la Préfète au titre de la DETR 2017 et approuve le plan de financement suivant :

Estimatif du coût des travaux :	21.305,00 € H.T.
FIC (30% x 0,98):	6.263,00 €
DETR (30%):	6.392,00 €
Coût restant à la charge du budget communal :	8.650,00 € H.T.

DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative au budget primitif 2017 car il manque des crédits pour les dépenses suivantes :

- Remboursement des emprunts : il manque 0,24 € au compte 1641
- Achat d'un certificat électronique pour le parapheur électronique permettant la signature des bordereaux de dépenses et de recettes et la télétransmission des actes à la sous-préfecture : il manque 540,00 € au compte 2051
- Opération 20 « réhabilitation d'un préau en salle de classe » : il manque environ 21.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, vote la décision modificative suivante :

- compte 020	dépenses imprévues	- 21.957,00 €
- compte 1641	remboursement capital des emprunts	+ 1,00 €
- compte 2051	certificat électronique	+ 540,00 €
- compte 2313-20	immobil en cours bâtiments – réhabilitation d'un préau	+ 21.416,00 €

DEDUCTION DES DEGREVEMENTS FISCAUX SUR LES FERMAGES

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la sécheresse de 2015 et aux intempéries du printemps 2016, la Commune a bénéficié de dégrèvements sur la taxe foncière qu'elle paie sur les terrains agricoles dont elle est propriétaire. En conséquence, il est nécessaire de déduire ces dégrèvements sur les fermages que la Commune réclame aux agriculteurs qui exploitent des parcelles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime décide de procéder aux déductions fiscales sur les fermages 2016 comme suit :

FERMIER	TERRAIN	SURFACE	MONTANT DU FERMAGE	DEGREVEMENTS 2015 ET 2016	MONTANT DU FERMAGE A RECLAMER
BECHONNET Joël	Section YB N°97 « Les Saussons »	1 ha 22 a 12 ca	224,29 €	2015 : 25,00 € 2016 : 18,00 €	181,29 €
LEBOURG Daniel	Section YB N°65 « Champ Cros »	64 a 42 ca	118,31 €	2015 : 15,00 € 2016 : 11,00 €	92,31 €
	Section YC N°2 a « Le Vignoble »	2 ha 24 a	411,21 €	2015 : 53,00 € 2016 : 40,00 €	318,21 €
MOSNIER Daniel	Section YD N°6 a « Pré Fleurant »	38 a	69,79 €	2015 : 8,00 € 2016 : 7,00 €	54,79 €
	Section YH N°43 « La Marcelange »	4 a 51 ca	8,28 €	2015 : 1,00 € 2016 : 1,00 €	6,28 €
THIVAT Christian	Section YC N°63 a « Les Girodes »	60 a	110,20 €	2015 : 6,00 € 2016 : 4,00 €	100,20 €
TIXIER Jean-Luc	Section YD N°27 « Gournillat »	35 a	64,26 €	2015 : 7,00 € 2016 : 6,00 €	51,26 €

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement il y a sept employés communaux qui du fait de leur différence de statut ne sont pas indemnisés de la même manière en cas d'arrêt de travail :

- la secrétaire de mairie, fonctionnaire territoriale titulaire qui relève du régime CNRACL (car elle effectue plus de 28 h par semaine) perçoit en cas d'arrêt maladie ordinaire un plein traitement pendant trois mois et un demi-traitement pendant neuf mois
- 3 agents non titulaires de droit public (cotisent au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC car ils sont non titulaires), à savoir Mesdames Christelle FONSECA, Solange BARLOT et Monsieur Christian PELLETIER qui perçoivent également en cas d'arrêt maladie un plein traitement et un demi-traitement dont la durée varie selon leur ancienneté et un complément éventuel d'indemnités journalières de la sécurité sociale
- 3 agents de droit privé (CUI), à savoir Mesdames Agnès MASGRAU, Angélique BELLARD et Monsieur Sébastien DESNIER qui perçoivent uniquement des indemnités journalières de la sécurité sociale.

Jusqu'alors seule une assurance pour les risques statutaires était souscrite pour l'agent CNRACL. C'est un contrat-groupe auprès de la CNP souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion. A compter du 1^{er} janvier 2017, les taux de cotisation de ce contrat vont augmenter de 5%.

Le Centre de Gestion demande aux Communes de délibérer si elles souhaitent continuer à adhérer au contrat groupe et Madame le Maire propose de délibérer pour souscrire également une assurance pour les trois agents non titulaires de droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de continuer à compter du 1^{er} janvier 2017 à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL et d'adhérer également pour les agents IRCANTEC aux conditions suivantes :

	Hauteur de remboursement	Franchise en maladie ordinaire	Taux de cotisation au 01/01/2017	Cotisation approximative pour 2017
Agents IRCANTEC	100%	10 jours	1,20 %	126,00 €
Agents CNRACL	100%	10 jours	8,84%	2.132,00 €

QUESTIONS DIVERSES

1 – Fusion des Communautés de Communes :

Au 1^{er} janvier 2017, une seule Communauté de Communes sera issue de la fusion des 3 Communautés existantes (Nord Limagne, Limagne d'Allier et Côteaux de Randan). Ce sera la Communauté de Communes Plaine Limagne. Actuellement, les Présidents des 3 communautés de Communes et les directeurs des services se réunissent pour mettre en place l'organigramme. Le prochain comité de pilotage aura lieu le 7 décembre 2016.

2 – Inauguration de l'école :

Beaucoup de personnalités ont répondu présentes pour assister à l'inauguration de l'extension de l'école prévue le vendredi 18 novembre 2016.

3 – Travaux :

Monsieur Gilles GOUYARD, premier adjoint, fait le point sur les travaux de voirie. Les travaux en bordure de la rue des Lignièrès sont terminés. La réfection du fossé rue du Petit Pré, afin d'éviter des inondations, est également terminée, ainsi que le chemin « sous les serres ».

4 – Coupure de courant :

Une coupure de courant interviendra le mercredi 21 décembre 2016, de 8 h 45 à 11 h 45. Les abonnés concernés seront informés directement par ENEDIS.

5 – Compteurs Linky :

A terme, ENEDIS va procéder à l'installation des compteurs Linky. Il s'agit d'un compteur filaire, qui permet un relevé des consommations à distance et quotidiennement. Le dépannage est plus rapide, le suivi des consommations par l'utilisateur est plus facile. Le changement du compteur est gratuit et dure environ 45 minutes. Les foyers seront prévenus environ trois semaines à l'avance.

6 – Autres questions :

- La pose des illuminations de fin d'année est programmée samedi 26 novembre, à partir de 8 h 30.
- Madame Monique TIXIER, troisième adjoint, assistera à la réunion organisée par les Conseillers départementaux à Ennezat, en remplacement de Madame le Maire.
- A l'occasion de la Sainte-Barbe, la compagnie des Sapeurs-Pompiers d'Effiat-Montpensier déposera une gerbe samedi 26 novembre, à 18 h 00, au monument aux morts de la Commune de Montpensier.
- Vendredi 25 novembre, aura lieu l'inauguration de nouveaux locaux à l'EHPAD d'Aigueperse.
- La rénovation du lavoir, assurée par le chantier d'insertion, se poursuit et est en voie de finition.
- Les chaises de la salle polyvalente ont été recensées. Certaines sont manquantes ou cassées. Un inventaire plus précis sera effectué, afin de remplacer les chaises inadaptées et de compléter leur nombre. Il serait souhaitable d'en avoir 120 à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.